

» heures du soir : Que dans ces circonstances  
 » les Capitaines le sollicitèrent de détacher une  
 » Frégate pour aller reconnoître l'ennemi : Qu'il  
 » ne jugea pas à propos de le faire , & que pen-  
 » dant ces délais la Flotte Françoisé avoit eu le  
 » tems de s'éloigner. »

Le 17. l'Amiral Griffin étant comparu devant  
 le Conseil de guerre assemblé à son sujer , allé-  
 gua pour sa justification « Que quand même il  
 » se seroit trouvé en état de mettre en mer dès  
 » qu'on vint l'avertir de la présence de la Flotte  
 » Françoisé sur la côte de *Coromandel* , il lui  
 » auroit été extrêmement difficile d'engager  
 » cette Flotte à un combat : Que dans l'incerti-  
 » tude du succès , & prévoyant la difficulté où  
 » il auroit été par le vent contraire, de rega-  
 » gner la côte, il n'avoit pas crû qu'il fût de la  
 » prudence d'abandonner le Fort de *St. David*  
 » & les Etablissemens voisins , qui se seroient  
 » trouvés par là sans défense , & auroient été  
 » exposés à tomber entre les mains des enne-  
 » mis. » Il exposa que ses intentions avoient  
 toujours été droites ; mais que c'étoit la mali-  
 gnité de ses ennemis qui les avoit portés à cen-  
 surer sa conduite.

Le Conseil s'étant rassemblé le 18. on y exa-  
 mina de nouveau les dépositions à la charge &  
 en faveur de l'Amiral Griffin : & il fut décidé,  
 que les raisons qu'il avoit alléguées pour se dis-  
 culper , n'étoient point recevables. Sur quoi l'A-  
 miral Hawke, Président du Conseil, prononça  
 la sentence , portant : « Qu'il étoit coupable de  
 » négligence dans l'exercice des devoirs atta-  
 » chés aux fonctions de sa Charge : Qu'ainsi ,  
 » il avoit encouru la condamnation portée par  
 » l'article XXVIII. du règlement établi sous le  
 » regne